



République Française
Département de la Moselle

Envoyé en préfecture le 05/11/2025
Reçu en préfecture le 10/11/2025
Publié le 12/11/225
ID : 057-245700695-20251029-A2025_23_SI-AI

ARRETE DU PRESIDENT N° 2025-23

Portant délégation de signature pour les bons de commande

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment de l'article L. 5211-9,

Vu la délibération n° 13 du Conseil communautaire en date du 9 juillet 2020 portant délégation de pouvoir au Président de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs,

Vu la décision n° 5 du Bureau communautaire en date du 7 février 2024 portant modification du règlement interne de la commande publique,

Vu l'arrêté du Président n° 2023-13 en date du 4 juillet 2023 portant délégation de signature pour les bons de commande compris entre 0,00 € H.T. et 500 € H.T., au Directeur Général des Services, au Responsable des pôles techniques et aux Directeurs de Pôle, modifié par arrêté du Président n° 2024-02 en date du 17 janvier 2024,

Considérant que cette délégation est générale pour le Directeur Général des Services et le Directeur Général des Services Techniques et s'entend par pôle de compétence pour les Directeurs de Département et de Pôle,

Considérant la nomination de Monsieur Thomas HERBIE, ingénieur territorial, à la fonction de Directeur Général des Services Techniques,

Considérant qu'il s'avère nécessaire pour le bon fonctionnement de l'administration locale de mettre à jour les délégations de signature pour les bons de commande compris entre 0,00 € H.T. et 500 € H.T.,

Le Président de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs,

ARRETE

Article 1 :

L'arrêté du Président n° 2024-02 en date du 17 janvier 2024 est rapporté.

Article 2 :

Monsieur Michel PAQUET, Président de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature pour les bons de commande compris entre 0,00 € H.T. et 500 € H.T. à Monsieur Thomas HERBIE, ingénieur territorial, assurant la fonction de Directeur Général des Services Techniques.

Cette délégation est générale de manière permanente dans le respect des conditions fixées dans le présent article.

Envoyé en préfecture le 05/11/2025
Reçu en préfecture le 10/11/2025
Publié le
ID : 057-245700695-20251029-A2025_23_SI-AI

Article 3 :

Le Président certifie le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Article 4 :

Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont l'ampliation sera transmise :

- aux responsables de service de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs,
- à Madame le Trésorier du Service de Gestion Comptable à Hayange,
- à Monsieur le Représentant de l'Etat.

Notifié à l'intéressé le :

3 novembre 2025


Fait à Cattenom, le 29 octobre 2025

Le Président,
Michel PAQUET

